

Ville de Landivisiau - Séance du 28 mai 2021 - n° 2021/314

**DECLINAISON DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ET SON PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.) - RUE AMBROISE PARE – CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX CADASTRES SECTION BZ N°173 (397 M²) et BZ N°174 (391 M²)**

VU la délibération en date du 24 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), lequel est rendu exécutoire depuis le 30 mars 2017,

VU le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui définit le projet communal et traduit son évolution pour les 15 années à venir, approuvé par délibérations des 20 avril 2011 et 9 juillet 2015,

**CONSIDERANT** que l'axe 3 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) vise à poursuivre et amplifier une gestion économe de l'espace en optimisant les surfaces dédiées au développement de l'habitat,

**CONSIDERANT** l'offre d'acquisition des terrains cadastrés section BZ n°173 (397 m²) et BZ n°174 (391 m²), sis rue Ambroise Paré, adressée par l'étude PRIGENT/RAMOND à la commune le 17 janvier 2019 pour la S.C.I. PILOCHOU ayant été confirmée par l'acquéreur le 11 mai 2021,

**CONSIDERANT** le prix d'achat de ce terrain acquis par la commune le 28 avril 1971 au prix de 0.60 € le m²,

**CONSIDERANT** que France Domaine estime la valeur de ce terrain à 25.38 € le m²,

**CONSIDERANT** que cette vente de terrain à bâtir est soumis à la T.V.A. sur marge d'un montant de 4.13 €,

**CONSIDERANT** que le prix de vente, T.V.A. sur marge incluse, est de 29.51 € le m²,

VU l'avis favorable de la commission « Economie - Projets Urbains - Foncier » en date du 17 mai 2021,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** la vente des terrains cadastrés section BZ n°173 et BZ n°174 d'une surface totale de 788 m² au prix de 29.51 € le m², soit un montant total de 23 253.88 € à la S.C.I. PILOCHOU,

**ACTE** que la vente sera passée en la forme notariée et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 28 mai 2021

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 10 JUIN 2021

Et de la publication, le 10 JUIN 2021

Fait à Landivisiau, le 10 JUIN 2021

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTER